

Éléments financiers

Commission permanente
du 23/01/2023

N° 47485

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26569	APAE : 2022-AGR11001-3 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	204-928-20422-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	548 679,87 €	Montant proposé ce jour	46 157,68 €
TOTAL			46 157,68 €

N° dossier	Communes	Projets agricoles	Caractéristiques des biens proposés à la mise en réserve	Estimations des frais de stockage	Participations départementales provisoires	Validation des élus
IEA00299	LA CHAPELLE CHAUSSEE	Vincent MENNY sollicite le portage foncier pour son installation en maraîchage en agriculture biologique. La demande de portage concerne une parcelle agricole de 2ha, dans l'objectif de l'échanger avec une parcelle d'1ha 95a attenante à l'habitation de Mr MENNY. Ce sont ces parcelles d'une surface d'1ha 95a qui permettront son installation. Les produits seront vendus via une AMAP, sur un marché de producteurs ainsi qu'à la ferme. Dans un deuxième temps, des ateliers pédagogiques (auprès d'écoles et d'un centre social) seront proposés sur l'exploitation.	Candidature sur : 2ha 00a 00ca Nature du bien porté : foncier agricole Prix principal d'acquisition : 10 000 €	7 264,23 € <i>Dont 506,55 € éligibles à l'aide Région</i>	6 757,68 €	CTA du 22/06/2020
IEA00302	COMBOURTILLE	Thomas PAYEN sollicite le portage foncier pour son installation en tant que paysan boulanger en agriculture biologique, avec vente directe et en circuits courts. Sa compagne, Anabel BRUJES, sera conjointe collaboratrice à titre secondaire. Le candidat demande le portage pour la partie non bâtie, le temps de constituer un GFA «citoyen» avec l'accompagnement de Terre de Liens. La maison d'habitation, les bâtiments d'exploitation et 1,3ha de terres attenantes au siège seront acquis directement par le porteur de projet et sa compagne.	Candidature sur : 12ha 97a 43ca Nature du bien porté : foncier agricole Prix principal d'acquisition : 81 607,82 €	17 240, 73 € <i>Dont 3 416, 89€ éligibles à l'aide Région</i>	12 000 € + 1 800 €	CTA du 27/09/2021
IEA00300	SAINT MELOIR DES ONDES	Mathieu MOREL sollicite le portage foncier pour s'installer en tant que paysan-brasseur en agriculture biologique. Il a pour projet de cultiver de l'orge afin d'approvisionner la brasserie Bosco, qu'il a créée en 2015. La production est distribuée à l'échelle régionale (caves, bars, restaurants, magasins, vente directe).	Candidature sur : 10ha 48a 75ca Nature du bien porté : foncier agricole Prix principal d'acquisition : 61 882 €	15 465,52 € <i>Dont 2 559,73 € éligibles à l'aide Région</i>	10 000 € + 1800 €	CTA du 20/06/2022
IEA00301	BAZOUGES LA PEROUSE	Christine YHUEL et Colomba THIEBOT sollicitent le portage foncier pour leur installation en production caprine et transformation fromagère, en agriculture biologique et vente directe. La demande de portage concerne du foncier agricole uniquement. Les candidates font appel au dispositif afin de bénéficier de temps pour restructurer l'exploitation via des échanges parcellaires et constituer un GFA pour l'acquisition du foncier agricole. Elles envisagent de s'installer en juin 2023 et débiter la transformation et la commercialisation des produits au printemps 2025.	Candidature sur : 23ha 82a 41ca Nature du bien porté : foncier agricole Prix principal d'acquisition : 93 861,50 €	21 645,58 € <i>Dont 3 965,11 € éligibles à l'aide Région</i>	12 000 € + 1 800 €	CTA du 26/09/2022

CAF00060 - CP 23/01/23 - PORTAGE FONCIER

Commission permanente

Date du vote : 23-01-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IEA00299	22 - I - SAFER DE BRETAGNE - PORTAGE FONCIER COMMUNE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE (MENNY VINCENT)
IEA00300	22 - I - SAFER DE BRETAGNE - PORTAGE FONCIER COMMUNE DE ST MELOIR DES ONDES (MOREL MATHIEU)
IEA00301	22 - I - SAFER DE BRETAGNE - PORTAGE FONCIER COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE (MMES THIEBOT ET YHUEL)
IEA00302	22 - I - SAFER DE BRETAGNE - PORTAGE FONCIER COMME DE COMBOURTILLE (PAYEN THOMAS)

Observation :

Nombre de dossiers 4

PORTAGE FONCIER ET ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

IMPUTATION : 2022 AGRII001 3 204 928 20422 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SAFER DE BRETAGNE 2023 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC ENT02550 - D353123 - IEA00299									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chapelle chaussee (la)	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier sur la commune de la Chapelle Chaussée	INV : 23 800 €		€	FORFAITAIRE	6 757,68 €	6 757,68 €	
 SAFER DE BRETAGNE 2023 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC ENT02550 - D353123 - IEA00300									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-meloir des ondes	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier pour la commune de St Méloir des Ondes	INV : 23 800 €		€	FORFAITAIRE	11 800,00 €	11 800,00 €	
 SAFER DE BRETAGNE 2023 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC ENT02550 - D353123 - IEA00301									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bazouges la perouse	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier sur la commune de Bazouges La Pérouse	INV : 23 800 €		€	FORFAITAIRE	13 800,00 €	13 800,00 €	
 SAFER DE BRETAGNE 2023 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC ENT02550 - D353123 - IEA00302									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Combourtille	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier sur la commune de Combourtille	INV : 23 800 €		€	FORFAITAIRE	13 800,00 €	13 800,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 AGRII001 3 204 928 20422 0 P431

		46 157,68 €	46 157,68 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		46 157,68 €	46 157,68 €	
--	--	-------------	-------------	--

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteur.rices par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables et autonomes.
- Faciliter l'accès au foncier des jeunes et des futurs exploitants sur des projets agricoles innovants, dans un environnement très concurrentiel (agrandissement, urbanisation...).
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable.

NATURE DES OPERATIONS

Constitution de réserves foncières auprès de la SAFER Bretagne.

Mise en réserve de foncier (avec bâti ou non) dans l'attente d'une installation sur un projet durable et/ou agri rural innovant et pouvant la conforter notamment dans le cadre d'échanges foncier.

BÉNÉFICIAIRES

- Porteur.euses de projets s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.
Dérogação possible pour les porteur.euses de projets déjà installés au cas par cas, sur avis du CTA (Comité technique agricole). Mesure ouverte aux GFA (groupements fonciers agricoles), AMAP et aux autres formes sociétaires au cas par cas, sous réserve de l'installation d'un.e porteur.euse de projet s'inscrivant dans les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.es ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial¹
- Présentant un projet : - OU économe en intrants (AB ou MAE SPE 12/18%)
- OU diversifié² (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)
- OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

- Le Département prend en charge un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de portage foncier se rapportant aux réserves foncières constituées (frais d'acquisition, frais de gestion, rémunération de la SAFER).
- L'accompagnement financier départemental correspond à la prise en charge des frais générés par une acquisition pour une durée de portage ne pouvant excéder 2 ans.

¹ Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

² La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention de partenariat conclue entre le Département et la SAFER de Bretagne.
- La prise en charge financière du Département s'établit selon le montant d'acquisition (hors frais) du bien, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Prix Principal d'acquisition du bien par la SAFER	Montant de la subvention attributaire du Département
de 1 € à 25 000€	5 000 €
de 25 001 € à 50 000€	7 000 €
de 50 001 € à 80 000€	10 000 €
de 80 001 € à 120 000€	12 000 €
Supérieur à 120 000 €	15 000 €

- Dans le cas où, après sollicitation de la Région, celle-ci ne prend pas en charge les frais financiers de stockage au titre de son dispositif de soutien à la « *constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs* », le Département pourrait accorder une dérogation quant au montant de la « subvention attributaire », permettant une majoration éventuelle

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides et code :

- Portage foncier : régime d'aide d'Etat n° SA.63945, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Pièces à fournir par la SAFER (destinataire de l'aide) :

Pour le versement de l'acompte (80% à la signature de l'acte):

- appel de fond de la SAFER de Bretagne ;
- état des frais financiers prévisionnels ;
- attestation notariée d'acquisition après signature de l'acte de vente.

Pour percevoir le solde de la participation (20% restant à la rétrocession du bien):

- état récapitulatif des dépenses engagées pour l'opération, une fois la rétrocession actée, effective et les frais définitifs connus.

Pièces à fournir par le.a porteur.euse de projet :

- Formulaire de sollicitation officielle du.de la porteur.euse de projet s'engageant à obtenir le statut d'agriculteur.rice à titre principal dans les 5 ans
- Pièces justificatives suivantes :
 - o plan d'entreprise (ou toute étude visée par une structure habilitée) attestant de la faisabilité et de la viabilité économique de son projet ;
 - o copie d'un diplôme attestant de sa capacité professionnelle en agriculture ;
 - o toute pièce complémentaire nécessaire pour l'instruction de la demande.

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions

1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>